



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 057-245700695-20250625-B20250624_11_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-huit juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Etait excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusée : Manon TURPIN, service communication



11. Objet : Association Entreprendre en Lorraine Nord - 30^e édition du Salon à l'Envers - Subvention

La 30^e édition du Salon à l'Envers du GRAND EST aura lieu le 16 octobre 2025 à Thionville. Cette manifestation dédiée au développement économique est basée sur un concept original destiné à créer des rencontres entre donneurs d'ordre et entreprises.

Le Salon à l'Envers bénéficie d'un soutien de l'ensemble des intercommunalités du Nord mosellan, qui attribuent chacune une subvention, et qui y assurent une présence via un stand.

Le budget prévisionnel de l'édition 2025 s'élève à 229 715 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Considérant que cet évènement contribue à dynamiser l'économie locale et à renforcer les synergies entre acteurs économiques,

Vu le contrat d'engagement républicain présenté par l'association entreprendre en Lorraine Nord,



CHARGES PREVISIONNELLES 2025 (en € TTC)		PRODUITS PREVISIONNELS 2025 (en € TTC)	
Frais de prestations	229 715,00 €	Participations financières prévisionnelles, aucune confirmation pour 2025 à ce jour	104 215,00 €
Communication externe	44 715,00 €	Communauté d'Agglomérations Portes de France Thionville	25 000,00 €
Infrastructure externe	78 000,00 €	Communauté d'Agglomérations Val de Fensch	15 000,00 €
Organisation externe	59 000,00 €	Région Grand Est	9 215,00 €
Organisation Interne	48 000,00 €	Moselle Attractivité	15 000,00 €
		CCI Moselle Métropole Metz	25 000,00 €
		Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle	2 000,00 €
		Communauté d'Agglomération Grand Longwy	2 000,00 €
		Communauté de Communes Arc Mosellan	3 000,00 €
		Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières	1 000,00 €
		Communauté de Communes Pays Orne Moselle	1 000,00 €
		Communauté de Communes Rives de Moselle	1 000,00 €
		Communauté de Communes Cattenom et Environs	5 000,00 €
		Produits du salon- Autofinancement	125 500,00 €
		Ventes d'espaces publicitaires sur le site internet	5 000,00 €
		Entrées participants	22 000,00 €
		Vente de stands	90 000,00 €
		Autres produits	8 500,00 €
Total Charges	229 715,00 €	Total Produits	229 715,00 €

Maj 28-04-2025

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association Entreprendre en Lorraine Nord au titre de la participation de la CCCE à la 30 édition du Salon à l'Envers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 juin 2025

Le Président,

Michel PAQUET



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE **L'ASSOCIATION**:**ELN – ENTREPRENDRE EN LORRAINE NORD**.....

au titre de la demande de subvention pour le projet (**nom du projet**) :**30^{ème} édition du Salon à l'Envers du Grand Est**....

.....

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques,

philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

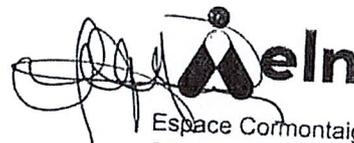
ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ...Yutz....., le 25/06/2025.....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association ou de la fondation :

MAILLET Franck



Espace Cormontaigne
2 boulevard Henri Becquerel - 57970 YUTZ
Tél. 03 82 82 06 96
contact@entreprendre-lorraine-nord.eu
SIRET 432 845 642 00029 - R.A. 74/95 Thionville

